



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 122 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

I. Introduction

1. Les recommandations précédentes faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 122 de l'ordre du jour figurent dans les rapports A/56/653 et A/56/735 de la Commission.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point, et en particulier de la question du montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001, à ses 50e et 53e séances, les 14 et 19 mars 2002. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.50 et 53).
3. Pour poursuivre l'examen de la question, le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général sur le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/866) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/868).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.53

4. À la 53e séance, le 19 mars, le représentant de l'Argentine et coordonnateur des consultations officieuses portant sur cette question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001 » (A/C.5/56/L.53).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.53 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

A

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2000-2001¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

2. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes d'accorder une attention particulière, lorsqu'il examinera les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2000-2001, aux chapitres des dépenses présentant des dépassements qu'elle a approuvés dans sa résolution 56/240 A du 24 décembre 2001, ainsi qu'aux chapitres auxquels figurent des montants importants d'engagements non réglés, afin de s'assurer du bien-fondé de ceux-ci;

3. *Décide*, pour l'exercice biennal 2000-2001, de réduire de 391 100 dollars le montant révisé des crédits ouverts et des engagements autorisés qu'elle a approuvé dans sa résolution 56/240 A du 24 décembre 2001, soit 2 561 578 000 dollars, pour ramener le montant définitif des crédits ouverts à 2 561 186 900 dollars se répartissant comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits révisés et engagements approuvés dans la résolution 56/240 A</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
Titre I. Politique, direction et coordination d'ensemble			
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	45 469 800	257 500	45 727 300
2. Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	445 868 700	898 800	446 767 500
Total, titre I	491 338 500	1 156 300	492 494 800
Titre II. Affaires politiques			
3. Affaires politiques	161 749 000	(3 185 700)	158 563 300
4. Désarmement	14 165 900	(378 600)	13 787 300
5. Opérations de maintien de la paix	70 816 400	(916 800)	69 899 600
6. Utilisations pacifiques de l'espace	3 449 900	(79 900)	3 370 000
Total, titre II	250 181 200	(4 561 000)	245 620 200

¹ A/56/866.

² A/56/868.

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits révisés et engagements approuvés dans la résolution 56/240 A</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
Titre III. Justice internationale et droit international			
7. Cour internationale de Justice	22 248 700	(62 300)	22 186 400
8. Affaires juridiques	33 537 400	(234 400)	33 303 000
Total, titre III	55 786 100	(296 700)	55 489 400
Titre IV. Coopération internationale pour le développement			
9. Affaires économiques et sociales	114 150 400	137 800	114 288 200
10. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement	5 218 600	(145 500)	5 073 100
11A. Commerce et développement	82 499 800	(62 700)	82 437 100
11B. Centre du commerce international CNUCED/OMC	17 256 800	(417 300)	16 839 500
12. Environnement	8 596 800	(85 200)	8 511 600
13. Établissements humains	14 905 200	(90 200)	14 815 000
14. Prévention du crime et justice pénale	4 825 200	(100)	4 825 100
15. Contrôle international des drogues	14 027 700	(1 200)	14 026 500
Total, titre IV	261 480 500	(664 400)	260 816 100
Titre V. Coopération régionale pour le développement			
16. Développement économique et social en Afrique	71 481 500	554 100	72 035 600
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	53 899 900	(554 200)	53 345 700
18. Développement économique en Europe	39 163 100	(400)	39 162 700
19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	76 872 000	(35 900)	76 836 100
20. Développement économique et social en Asie occidentale	45 698 200	31 300	45 729 500
21. Programme ordinaire de coopération technique	41 210 400	(136 700)	41 073 700
Total, titre V	328 325 100	(141 800)	328 183 300
Titre VI. Droits de l'homme et affaires humanitaires			
22. Droits de l'homme	38 965 300	(908 900)	38 056 400
23. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	40 385 300	14 600	40 399 900
24. Réfugiés de Palestine	24 314 700	(335 400)	23 979 300
25. Aide humanitaire	18 394 100	(100)	18 394 000
Total, titre VI	122 059 400	(1 229 800)	120 829 600

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits révisés et engagements approuvés dans la résolution 56/240 A</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
Titre VII. Information			
26. Information	141 282 100	(145 900)	141 136 200
Total, titre VII	141 282 100	(145 900)	141 136 200
Titre VIII. Services communs d'appui			
27. Gestion et services centraux d'appui	437 961 000	1 638 800	439 599 800
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	11 374 100	125 400	11 499 500
B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	22 762 500	(39 000)	22 723 500
C. Bureau de la gestion des ressources humaines	49 166 600	(74 500)	49 092 100
D. Bureau des services centraux d'appui	230 721 500	(1 765 700)	232 487 200
E. Administration (Genève)	84 897 700	(6 900)	84 890 800
F. Administration (Vienne)	23 851 900	(115 900)	23 736 000
G. Administration (Nairobi)	15 186 700	(16 000)	15 170 700
Total, titre VIII	437 961 000	1 638 800	439 599 800
Titre IX. Contrôle interne			
28. Contrôle interne	18 256 800	218 700	18 475 500
Total, titre IX	18 256 800	218 700	18 475 500
Titre X. Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales			
29. Activités administratives financées en commun	7 605 100	(113 200)	7 491 900
30. Dépenses spéciales	53 376 200	896 000	54 272 200
Total, titre X	60 981 300	782 800	61 764 100
Titre XI. Dépenses d'équipement			
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	49 401 600	(1 533 100)	47 868 500
Total, titre XI	49 401 600	(1 533 100)	47 868 500
Titre XII. Contributions du personnel			
32. Contributions du personnel	331 459 400	4 385 000	335 844 400
Total, titre XII	331 459 400	4 385 000	335 844 400

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits révisés et engagements approuvés dans la résolution 56/240 A</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
Titre XIII. Compte pour le développement			
33. Compte pour le développement	13 065 000	-	13 065 000
Total, titre XIII	13 065 000	-	13 065 000
Total général	2 561 578 000	(391 100)	2 561 186 900

B**Montant définitif des prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2000-2001**

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 2000-2001 :

a) Le montant provisoire des prévisions de recettes qu'elle a approuvé dans sa résolution 56/240 B du 24 décembre 2001, soit 379 673 500 dollars, est majoré de 3 741 700 dollars, de la manière suivante :

<i>Chapitre des recettes</i>	<i>Montant provisoire approuvé dans la résolution 56/240 B</i>	<i>Augmentation/ (diminution)</i>	<i>Montant estimatif des recettes</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>		
1. Recettes provenant des contributions du personnel	335 029 100	4 840 700	339 869 800
Total, chapitre premier des recettes	335 029 100	4 840 700	339 869 800
2. Recettes générales	43 725 700	605 600	44 331 300
3. Services destinés au public	918 700	(1 704 600)	(785 900)
Total, chapitres 2 et 3 des recettes	44 644 400	(1 099 000)	43 545 400
Total général	379 673 500	3 741 700	383 415 200

b) Les recettes provenant des contributions du personnel seront portées au crédit du Fonds de péréquation des impôts, selon les dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955;

c) Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux services de restauration et assimilés, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente de publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédit budgétaire, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

C
Financement du montant définitif des crédits ouverts
pour l'exercice biennal 2000-2001

L'Assemblée générale

Décide de prendre en compte les montants supplémentaires (soit 32 213 600 dollars en chiffres bruts et 25 469 000 dollars en chiffres nets) à mettre en recouvrement pour l'exercice biennal 2000-2001 lorsqu'elle calculera le montant des quotes-parts au titre du budget ordinaire pour l'année 2003 à sa cinquante-septième session, conformément aux dispositions des alinéas a) et b) de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Comité des contributions à présenter ses recommandations quant au barème des quotes-parts qu'il conviendra d'appliquer à cet effet, conformément aux dispositions du Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.
